

# Une OPAH ?

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat

## UNE OPPORTUNITÉ ET DES AVANTAGES



## DES SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES



## DES SERVICES GRATUITS

Assistance complète : étude de faisabilité, estimation du coût des travaux, des aides possibles, des loyers ...  
Conseils sur les travaux les plus efficaces  
Un interlocuteur unique pour toutes les aides mobilisables pour votre projet.



# Renseignez-vous !

Gratuit et sans engagement

Mandaté par Flers Agglo, le CDHAT est à votre disposition pour :

### VOUS INFORMER

Sur l'ensemble des aides auxquelles vous pouvez prétendre pour votre projet sur toutes les communes de Flers Agglo

### ÉTABLIR UN PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

Prenant en compte votre apport personnel, vos prêts éventuels et les subventions possibles

### MONTER VOTRE DOSSIER

de demande de subvention et assurer son suivi

## ▶ PERMANENCES

Tous les **mercredis** et tous les **2<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> lundis**  
de **8h30 à 12h15** sur rendez-vous  
Flers Agglo, 41 rue de la Boule à Flers

Tous les **1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> jeudis**  
de **8h30 à 12h15** sur rendez-vous  
Laboratoire de l'habitat,  
26-28 rue d'Hautvie à La Ferté-Macé

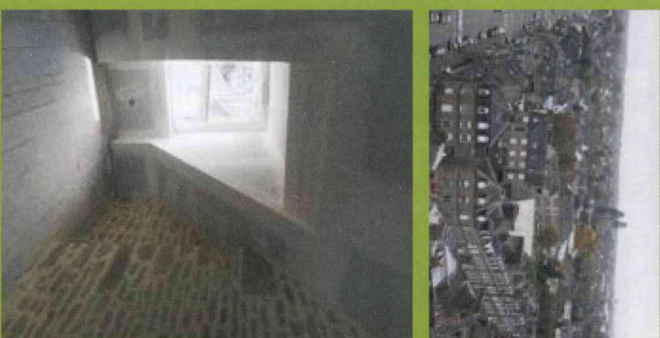


© CDHAT - Flers Agglo. Tous droits réservés. Document non contractuel - Ne pas jeter sur la voie publique

flers Agglo

OPAH  
Opérations Programmées  
d'Amélioration de l'Habitat

# AMÉLIORATION DE L'HABITAT



Bénéficiez  
de conseils & subventions  
pour vos travaux



Parc Citis

4 avenue de Tsukuba  
14200 Hérouville-Saint-Clair

Tél. 02 31 53 73 73

calvados-orne@cdhat.fr

www.cdhat.fr



C'est le moment de rénover votre logement !



A l'initiative de Flers Agglo, deux Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sont mises en place, jusqu'en août 2020, sur l'ensemble du territoire.

Pour améliorer votre **résidence principale** ou pour rénover un **logement locatif**, **des aides exceptionnelles** vous sont proposées par l'Anah (Agence Nationale de l'Habitat) et Flers Agglo auxquelles s'associent, sous certaines conditions, le Conseil départemental de l'Orne, le Conseil régional Normandie, l'Etat et certaines caisses de retraite.

DES AIDES, POUR QUI ?

Ces aides s'adressent aux **propriétaires privés** pour des travaux dans leur résidence principale ou dans un logement destiné à la location.



Toutes les communes de Flers Agglo sont concernées

flers Agglo

## Conditions générales Aides de l'Anah

Logement de plus de 15 ans  
Travaux réalisés par des professionnels  
Travaux non commencés avant le dépôt du dossier de demande de subventions  
Plafonds de revenus pour les propriétaires occupants

### TYPES DE TRAVAUX ÉLIGIBLES AUX AIDES :

Travaux d'économies d'énergie  
Travaux d'adaptation du logement au vieillissement ou au handicap  
Travaux pour la réhabilitation d'un logement dégradé ou insalubre

### LES AIDES SONT CUMULABLES :

Le crédit d'impôt  
L'éco-prêt à taux zéro  
Chèque éco-énergie de la Région Normandie  
Caisses de retraite

TAUX DE SUBVENTION  
ANAH  
jusqu'à **50 %**

## Aides de Flers Agglo

**CONCERNANT LES LOGEMENTS SITUÉS EN CENTRE BOURG OU CENTRE VILLE DE FLERS :**

### ▶ PRIME DE 500 €

> Aide complémentaire à la subvention Anah propriétaires occupants pour les projets permettant un gain énergétique supérieur à 25%

### ▶ PRIME DE 1 000 €

> Aide complémentaire à la subvention Anah propriétaires occupants ou propriétaires bailleurs pour les projets concernant des logements vacants depuis plus de 2 ans

**CONCERNANT LES LOGEMENTS SITUÉS EN COEUR DE VILLE DE FLERS (PARC DE LA RECONSTRUCTION):**

### ▶ PRIME « FAÇADES » DE 30% DU MONTANT HT DES TRAVAUX

> Aide spécifique valorisation des façades  
> Aide financière incitative destinée à subventionner le ravalement et la réfection des façades donnant sur le domaine public sous condition de se conformer au cahier des charges élaboré par Flers Agglo

### CONDITIONS :

pas de condition de ressources  
suivre les prescriptions du CAUE

Les propriétaires, sollicitant des aides de Flers Agglo, devront s'acquitter des démarches administratives liées à la réalisation de leur projet de réhabilitation (permis de construire, déclaration préalable de travaux) et obtenir les autorisations afférentes.